



REGLEMENT INTERIEUR - Version Mars 2026



Article 1 : GENERALITES

ALPIC FORM' est une section du Club Sportif Municipal du Pecq (CSMP), association loi 1901 fondée le 22 août 1946, avec agrément du Gouvernement le 1er avril 1950 sous le numéro 7856, domiciliée GYMNASSE MARCEL VILLENEUVE – 1 Bd de la Libération – 78230 Le Pecq.

Article 2 : ADHESION – COTISATION

Il existe 4 types d'adhésion à ALPIC FORM' :

- « Alpicois » (réservé aux résidents du Pecq avec justificatif de domicile),
- « Extérieur » (ouvert à tous),
- « Senior » (réservé aux personnes de 65 ans et plus, sur présentation d'un justificatif),
- « Etudiant » (réservé aux étudiants de 15 à 25 ans sur présentation d'un justificatif).

L'inscription à ALPIC FORM' est effective lorsque l'adhérent a complété, daté et signé la fiche d'inscription, accompagnée du justificatif requis en fonction du type d'adhésion et du règlement complet de la cotisation annuelle.

Une carte d'abonnement annuel sera remise à l'adhérent et est à présenter avant chaque cours pour pouvoir y accéder. Une photo lisible de la carte d'abonnement peut aussi être présentée. En cas de perte, l'édition d'une nouvelle carte d'abonnement sera facturée 5€.

La cotisation est due pour une saison complète (pas de cotisation au trimestre). En cas d'adhésion en cours d'année, la cotisation est due pour le nombre entier de trimestres jusqu'à la fin de la saison en cours.

La cotisation annuelle des adhésions Alpicois et Extérieur peut être réglée en deux fois par remise de deux chèques lors de l'adhésion (encaissement en septembre et janvier). Le rejet d'un chèque entraîne l'annulation automatique de l'adhésion.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau d'ALPIC FORM'.

Il est possible de participer occasionnellement aux activités d'ALPIC FORM'. Le coût unitaire de la participation à une activité est de 10€. Pour les personnes voulant s'essayer à une activité d'ALPIC FORM', une séance d'essai gratuite est possible.

Les adhérents sont informés que l'association a souscrit un contrat de responsabilité civile dont les conditions générales sont consultables sur demande effectuée à l'adresse alpicform@gmail.com. Ce contrat n'inclut pas de garantie individuelle accident lors de la pratique de l'activité par les adhérents.

Article 3 : COLLECTE DES DONNEES PERSONNELLES RELATIVES AUX ADHERENTS

Les informations recueillies sur le formulaire d'adhésion à l'association renseigné par l'adhérent lors de son inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'association ALPIC FORM'. Le traitement des données personnelles est réalisé afin d'enregistrer l'Adhérent au sein de l'Association ALPIC FORM' et aux fins d'adresser à l'Adhérent des propositions d'activités ou des informations sur l'actualité de l'Association ALPIC FORM', sous réserve que l'Adhérent y ait consenti lors de son adhésion en cochant la case du formulaire prévue à cet effet.

L'Association ALPIC FORM' collecte, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à la tenue de son fichier d'adhérents, les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone, année de naissance. Les données collectées sont utilisées exclusivement par l'association ALPIC FORM'. Les données sont conservées pendant 5 ans. L'adhérent peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'adhérent peut adresser un email à l'adresse suivante : alpicform@gmail.com et consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

Article 4 : TENUE, COMPORTEMENT ET IMAGE

Une tenue de sport correcte est exigée. Des chaussures de sport en salle sont obligatoires (sauf dans le dojo), elles doivent être propres et servir uniquement dans la salle et non pour y accéder.

Des mesures sanitaires particulières peuvent être mises en place, leur respect est strictement obligatoire.

Un comportement courtois et sportif est demandé à tous les adhérents.

ALPIC FORM' décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol dans les salles, gymnases et vestiaires.

Par son adhésion, chaque adhérent donne son autorisation à ALPIC FORM' pour utiliser des photos de groupe sur lesquelles il apparaît et exclusivement à des fins de communication (pages Facebook, Instagram et site internet de l'association).

Le non-respect du règlement intérieur de l'association peut entraîner l'exclusion de l'adhérent, sans droit à une quelconque compensation financière.

Article 5 : VIE DE LA SECTION

La section ALPIC FORM' est dirigée par un Bureau composé d'au moins 3 membres du Conseil d'Administration (CA). Le Bureau est rééligible tous les 3 ans. Les adhérents sont invités à l'Assemblée Générale (AG) annuelle de la section ALPIC FORM'. Seuls les membres du CA ont le droit de vote au cours de l'AG.